



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 7 janvier 2020 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
CONJUX	Claude SAVIGNAC
ENTRELACS	Claude GIROUD
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
MERY	Eudes BOUVIER
MOTZ	Olivier BERTHET
SAINT OURS	Christian REBELLE
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur des finances
Julien BOURGES	Responsable Aqualac
Mathilde HABOUZIT	Responsable pilotage de la performance/ politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante direction générale/service assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 décembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents, et 26 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2020
Exécutoire le : 16 JAN. 2020
Affichée le : 16 JAN. 2020
Visée le : 16 JAN. 2020

FONCIER

Création d'une station d'épuration sur la commune de Motz – Achat de la parcelle D 613 située sur la commune de MOTZ et appartenant à Antoine REMONDAT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence assainissement, Grand Lac est en charge de l'exploitation des stations d'épuration.

La commune de Motz possède une station d'épuration qui traite les eaux usées du chef-lieu. Un projet de desserte des hameaux de Châteaufort, de Langefan, des Iles, d'une partie de la zone d'activité et de la base de loisirs a été engagé. Dans le cadre de cette opération, la construction d'une seconde station d'épuration est nécessaire, le raccordement sur la station d'épuration existante n'étant pas envisageable (coût financier excessif).

Compte-tenu de la topographie du secteur, la future station d'épuration sera implantée le long du Rhône au lieu-dit Challien. Le projet (plans ci-joint) consiste en la création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de traitement de 350 Equivalents-Habitant, de type « filtre planté de roseaux », aménagée sur 2 étages de traitement. Compte-tenu de la surface de traitement nécessaire et des contraintes topographique, il est nécessaire d'augmenter la surface foncière déjà mise à disposition par la commune.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, que pour permettre la réalisation du projet de station d'épuration, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur Antoine REMONDAT, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération, concernant sa parcelle cadastrée D n°613 située au lieudit « La Peche » sur la commune de MOTZ, d'une surface de 5 912m². Ce bien étant soumis au règlement national d'Urbanisme, il n'y a de typologie de zone.

Cette promesse (ci-annexée) prévoit un prix de vente de 10 346,00 € (toutes indemnités incluses).

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle cadastrée D n°613 située au lieudit « La Peche » sur la commune de MOTZ au prix de 10 346,00€, soit 1,75€ le m². La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°275AP.

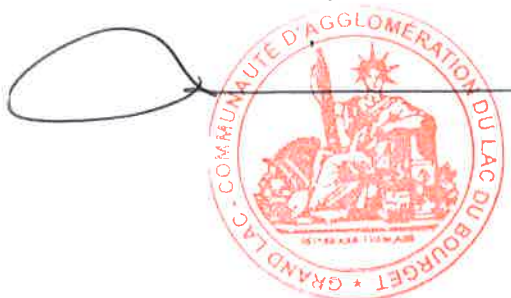
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

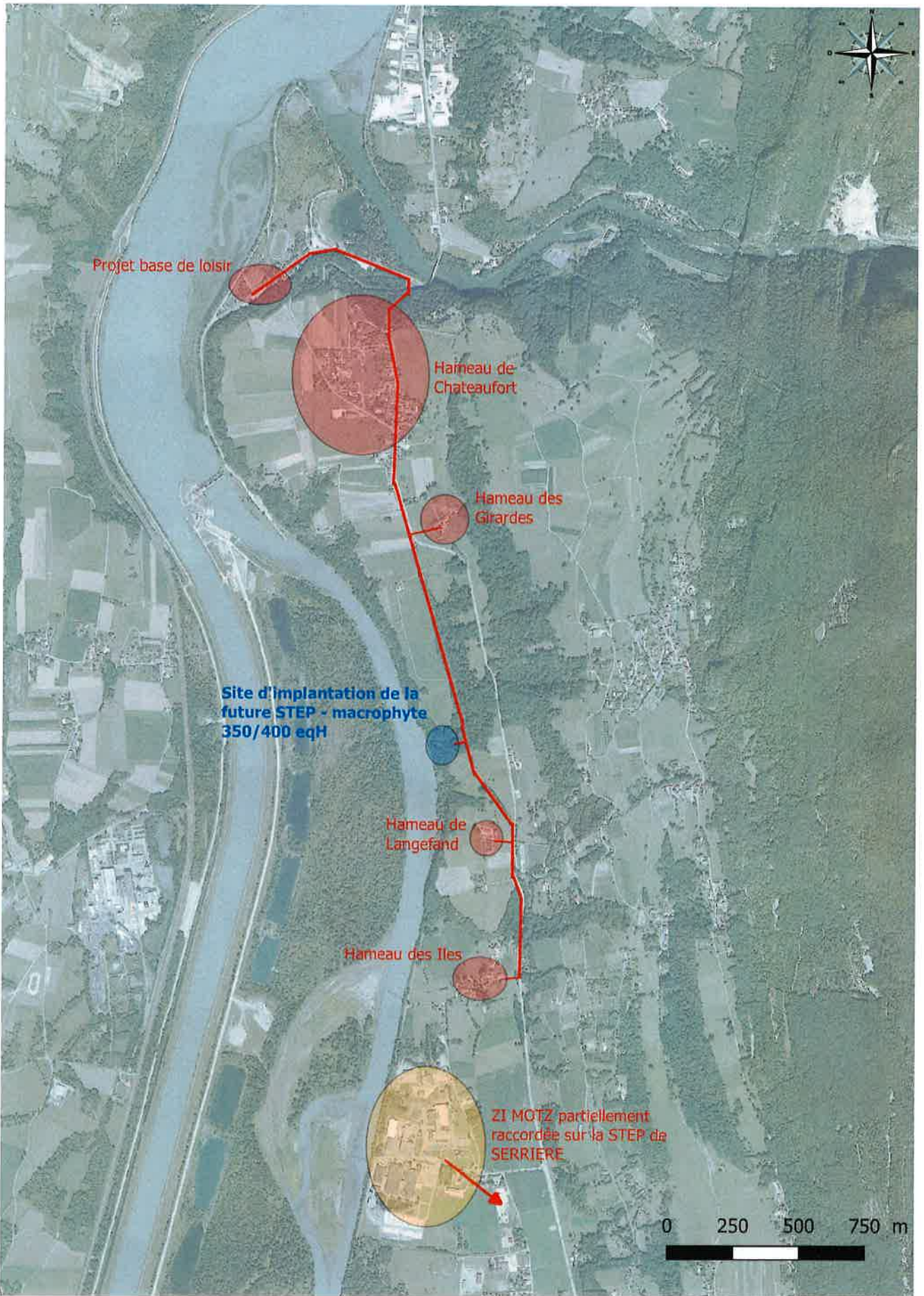
- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 7 janvier 2020

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





PROMESSE DE VENTE

Monsieur Antoine Auguste Pierre REMONDAT

Demeurant à MOTZ (73 310) Chateaufort

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **MOTZ (SAVOIE), au lieudit « LA PECHE »**

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	EMPRISE	RELIQUAT
D	613	5 912 m ²	5 912 m ²	NEANT

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **10 346,00 € (DIX MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS)**

Conditions particulières :

GRAND LAC, en sa qualité de bénéficiaire des présentes s'engage à laisser à disposition du promettant le bois qui sera coupé sur la parcelle dans le cadre des travaux de la STEP de la Commune de MOTZ. Ce bois sera déposé, d'un commun accord entre les parties, dans un champ situé en partie haute du Chemin de la Pêche. Il appartiendra au promettant de le récupérer dans les meilleurs délais.

Le promettant autorise le bénéficiaire à réaliser des études préparatoires (autorisation de défrichement – abattage des arbres et débroussaillage – relevé topographique) sur l'emprise de la parcelle cadastrée D 613 impactée par la future construction de la STEP, avant la signature de l'acte authentique.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La prise de possession est consentie à la date de versement du prix de vente.

Tourner SVP →

Les parties font élection de domicile : le promettant, son domicile et le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à.....1012.....le 20. NOV. 2019.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A AIX-LES-BAINS, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'une station d'épuration à Motz - Achat de la parcelle D 613 située sur la commune de MOTZ et appartenant à Antoine REMONDAT

Date de transmission de l'acte : 16/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2020

Numéro de l'acte : d3106 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200107-d3106-DE

Date de décision : 07/01/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros